

**DIRECTION GENERALE**

Département Inspection Contrôle

Affaire suivie par : ##### #####

Et : ##### #####

EHPAD St Charles  
16 rue St Charles  
44780 MISSILLAC

Monsieur #####, Directeur.

[ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr](mailto:ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr)

Réf. : M2023\_PDL\_00126

Nantes, le vendredi 28 avril 2023

Monsieur le directeur,

J'ai l'honneur d'accuser réception des observations que vous avez formulées, dans le cadre de la procédure contradictoire, relatives au rapport initial de contrôle et aux demandes de mesures correctives envisagées.

Vous voudrez bien trouver, ci-joint, le **rapport final de contrôle** assorti des demandes de mesures correctives définitives. Les délais de mise en œuvre de ces mesures commenceront à courir à compter de la date de réception du présent document.

Enfin, je vous demande de transmettre dans un délai d'un an l'état final de réalisation des demandes de mesures correctives auprès du Département Inspection Contrôle (ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr) en vue de l'instruction du suivi de ce contrôle sur pièces.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

P/ Le Directeur Général,  
Le Conseiller auprès de la Direction Générale

##### #####

Contrôle sur pièces le 08/03/2023			
Nom de l'EHPAD		EHPAD ST CHARLES	
Nom de l'organisme gestionnaire		MAISON ST CHARLES	
Numéro FINESS géographique		440028868	
Numéro FINESS juridique		440001311	
Commune		MISSILLAC	
Statut juridique		EHPAD Privé non lucratif	
Capacité de l'établissement - Article L 313-22 du CASF			Autorisée
Capacité Totale			128
	HP	114	123
	HT		
	PASA		
	UPAD	14	NC
	UHR		
PMP Validé	201		
GMP Validé	666		
		Demandes de mesures correctives envisagées - Rapport initial	
		Priorité 1	Priorité 2
		3	2
Nombre de prescriptions			5
Nombre de recommandations		9	13
		Demandes de mesures correctives retenues - Rapport final	
		Priorité 1	Priorité 2
		3	2
Nombre de prescriptions			5
Nombre de recommandations		7	11
			18

Instruction du rapport de contrôle : ##### - Chargée de contrôle/Personne qualifiée

Signature du rapport de contrôle : ##### - Inspectrice de l'action sanitaire et sociale

TABLEAU DES DEMANDES DE MESURES CORRECTIVES

N° de question	Demandes de mesures correctives	Prescription		Recommendation		Injonction	échéance (dès réception, 6 mois, 1 an)	Réponse EHPAD contradictoire	Réponse AHS	Mesures correctives retenues
		Priorité niveau 1	Priorité niveau 2	Priorité niveau 1	Priorité niveau 2					
<b>1 - GOUVERNANCE</b>										
1.6	Formaliser une astreinte de direction			2		6 mois	L'établissement déclare mettre en place pour 2023 une astreinte de direction.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective, en attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue	
1.7	Pendant les périodes d'absence du directeur, élaborer et publier par note de service les modalités de l'intérim de la direction.			2		6 mois	L'établissement déclare que les modalités de l'intérim de la direction seront élaborées et publiées par note de service pour le mois de mai 2023.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective, en attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue	
1.14	Formaliser des fiches de poste pour l'ensemble des agents.			2		6 mois	L'établissement a transmis les fiches de postes IDE et psychologue.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective, en l'attente de la réalisation de la fiche de poste du MEDEC.	Mesure maintenue	
1.15	Formaliser des fiches de tâches			2		6 mois	L'établissement déclare que la fiche de tâches du personnel de nuit sera réalisée d'ici 6 mois.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective, en attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue	
1.19	Le gestionnaire de l'établissement doit garantir que le MEDCO doit être titulaire d'un diplôme d'études spécialisées complémentaires de gériatrie, d'un diplôme d'études spécialisées de gériatrie ou de la capacité de gérontologie ou d'un diplôme d'université de médecin coordinateur d'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ou, à défaut, d'une attestation de formation continue conformément à l'art. D312-157 du CASF.	1				6 mois	L'établissement déclare que le médecin Co est en arrêt de travail depuis 2 ans, et qu'il ne reviendra pas. Par la suite la structure recruterá un médecin Co disposant de la qualification prévue à l'article D312-157 du CASF.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue	
1.27	Limiter la température de l'eau mise à disposition des résidents pour les douches à 38-40°C par la mise en place d'un mitigeur thermostatique non déverrouillable facilement.			1		6 mois	L'établissement déclare qu'une négociation avec le fournisseur sera faite, pour installer progressivement des robinets thermostatiques dans toutes les douches. l'établissement indique le coût de cette installation.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est à noter que ce type de budgétisation est motivé pour des raisons liées à la sécurisation des résidents, en particulier dans un contexte où l'établissement dispose d'une UPAD, et relève de l'autofinancement au titre du renouvellement des équipements courants (dotation hébergement). Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective, en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue	
1.28	Organiser une traçabilité et une analyse des EI incluant des RETEX			2		6 mois	L'établissement déclare que la psychologue et l'infirmière organisent une traçabilité et une analyse des événements indésirables incluant des RETEX courant 2023.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective, en attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue	
1.29	Prévoir un dispositif de recueil, de traitement et d'analyse des réclamations écrites et orales des usagers et des familles.			2		6 mois	L'établissement déclare qu'un dispositif de recueil, de traitement et d'analyse des réclamations orales sera mis en place sur 2023.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective, en attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue	
1.32	Elaborer le rapport d'activité en y intégrant des éléments sur l'état d'avancement sur la démarche qualité (Art. D 312-203 §1 du CASF).			2		1 an	L'établissement déclare qu'à la prochaine Assemblée générale (juin 2023), les actions engagées seront notifiées dans le cadre de l'amélioration continue de la qualité.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective, en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue	
1.33	Réaliser des enquêtes de satisfaction globales, au moins tous les deux ans, y compris auprès des familles.			2		1 an	L'établissement déclare réaliser une enquête de satisfaction en direction des familles et des usagers courant 2023.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective, en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue	
<b>2 - RESSOURCES HUMAINES</b>										
2.15	Structurer un plan pluriannuel de formation			2		1 an	L'établissement a transmis le plan de formation 2023. Néanmoins absence d'éléments relatifs aux années antérieures.	Il est pris acte des éléments apportés. Le document transmis ne constitue pas un plan pluriannuel de formation de l'année en cours et des années à venir. Il est proposé de maintenir la mesure.	Mesure maintenue	
<b>3 - ADMISSION ET ACCOMPAGNEMENT</b>										
3.6	Réaliser une évaluation standardisée des risques psychologiques au décours de l'admission (tests neuropsychologiques).			1		6 mois	L'établissement déclare qu'une évaluation standardisée des risques psychologiques au décours de l'admission (tests neuropsychologiques) sera formalisée.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective, en attente de la réalisation effective.	Mesure maintenue	
3.7	Réaliser une évaluation standardisée des risques de chute, au décours de l'admission.			1		6 mois	L'établissement déclare qu'une évaluation standardisée des risques de chutes au décours de l'admission sera faite d'ici 6 mois.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective, en attente de la réalisation effective.	Mesure maintenue	
3.8	Réaliser une évaluation standardisée des risques bucco-dentaires ,au décours de l'admission.			1		6 mois	L'établissement déclare qu'une évaluation standardisée des risques bucco-dentaires au décours de l'admission sera réalisée d'ici 6 mois.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective, en attente de la réalisation effective.	Mesure maintenue	
3.9	Préciser dans le règlement de fonctionnement les modalités d'accès au dossier administratif et médical.			2		6 mois	L'établissement déclare que le règlement de fonctionnement indiquant les modalités d'accès au dossier administratif et médical sera fait en 2023.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective, en attente de la réalisation effective.	Mesure maintenue	
3.10	Formaliser une annexe au contrat de séjour pour les personnes ayant des restrictions à leur liberté d'aller et venir, conformément aux dispositions des Art. R 311-0-5 à R 311-0-9 du CASF	1				6 mois	L'établissement déclare qu'une annexe au contrat de séjour pour les personnes ayant des restrictions à leur liberté d'aller et venir sera réalisée en 2023.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective, en attente de la réalisation effective.	Mesure maintenue	
3.11	Formaliser des projets personnalisés pour la totalité des résidents (Art. L 311-3,7° du CASF)	1				6 mois	L'établissement déclare qu'une organisation spécifique sera faite, par le détachement des IDE, afin de réaliser les PAP de tous les résidents d'ici juillet 2023. Néanmoins, la structure indique devoir trouver et financer des remplaçants IDE.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue	
3.13	Formaliser un avenant annuel au contrat de séjour reprenant les principaux objectifs du projet personnalisé.			2		1 an	L'établissement a transmis un exemplaire d'un avenant annuel et d'une procédure "élaboration, révision, bilan PAP ". De Plus, il est formulé la difficulté de la mise en œuvre par manque de personnel IDE.	Il est pris acte des précisions apportées. Néanmoins, la mise en œuvre de ce dispositif ne peut être conditionnée au recrutement de remplaçant. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue	
3.16	Proposer une douche ou un bain au moins une fois par semaine.			1		Dès réception du présent rapport	L'établissement déclare que tous les résidents bénéficient d'une douche minimum par semaine. De plus, un exemple plan de soins avec 1 douche tous les lundis a été transmis.	Il est pris acte des précisions apportées. Néanmoins, il est constaté l'absence d'élément permettant d'attester de la réalisation effective de l'ensemble des douches aux résidents. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective dans l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue	
3.19	Organiser pour les résidents un minimum d'animations le weekend.			2		6 mois	L'établissement déclare que des animations sont réalisées les weekends comme une sortie cinéma le samedi une fois par mois, ou selon les manifestations culturelles locales. De plus, des activités sont réalisées par les soignants mais ne sont pas formalisées (lecture du journal, sortie dans le parc, goûter de convivialité...)	Il est pris acte des précisions apportées. Néanmoins, ces activités réalisées par les soignants doivent être tracées ou à minima inscrites dans la fiche de tâches des soignants. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective dans l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue	
3.22	Veiller à la qualité nutritionnelle des repas avec la supervision d'une diététicienne.			2		6 mois	L'établissement indique avoir rendez-vous avec une diététicienne afin d'organiser un planning de supervision des menus et d'avoir un contrat de collaboration par la suite.	Il est pris acte de cette information. Cependant, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective, en attente de la réalisation effective.	Mesure maintenue	
3.25	Avoir une réflexion institutionnelle afin de réduire le délai de jeûne.			1		6 mois	L'établissement déclare entamer une réflexion sur le temps de jeûne avec l'équipe de service de restauration, l'équipe de soins avec les équipes de nuit.	Il est pris acte de cette information. Cependant, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective, en attente d'une réflexion institutionnelle suivie d'actions opérationnelles.	Mesure maintenue	
3.26	Proposer aux résidents une collation nocturne et la formaliser dans le plan de soin			1		Dès réception du présent rapport	L'établissement a transmis un exemple de plan de soins ou est inscrit "collation nocturne"	Il est pris acte des précisions apportées. Néanmoins, il est constaté l'absence d'élément permettant d'attester du pourcentage de résidents bénéficiant de collation la semaine du contrôle. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective dans l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue	